

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Propositions
020 - Dépenses imprévues	9 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 550.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	12 820.56 €
204 - Subventions d'investissement versées	29 002.81 €
21 - Immobilisations corporelles	68 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	4 000.00 €
Opération 0045 – Réseaux divers	56 000.00 €
Opération 0048 - Requalification de la mairie	323 393.29 €
Opération 0049 - Aménagement intérieur de la mairie et salle	25 200.00 €
Opération 0052 - Equipement Informatique	6 000.00 €
Opération 0053 – Transformation du préau	33 000.00 €
Sous -Total Dépenses d'investissement	596 966.66 €
041 – Opération d'ordre de section à section	71 973.76 €
Total Dépenses d'investissement	668 940.42 €
RECETTES	Propositions
001 – Excédent d'investissement reporté	466 059.12 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 000.00 €
0045 – Réseaux divers	9 503.91 €
0048 - Requalification de la mairie	112 403.63
Sous-Total Recettes d'investissement	596 966.66 €
041 - Opération d'ordre de section à section	71 973.76 €
Total Recettes d'investissement	668 940.42 €

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 668 940.42 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus avec 10 voix pour et 1 abstention

MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise **réseau environnement** qui interviendrait.

On peut citer :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses

L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.

- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective. Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur. L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : **intervention normale 2 jours** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; **intervention accélérée** : dépannage avec caractère d'urgence **2 heures** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **1 heure** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.
- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairement des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **accepte/renonce** l'adhésion au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant **du 1^{er} mai 2015**, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2019, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative, sur la base de 99 foyers lumineux et 6 armoires à entretenir qui s'élève prévisionnellement à 2 051.28 € TTC,
- **accepte/renonce** aux travaux préparatoire qui s'élève prévisionnellement à 2 110.55 € TTC et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76 soit 1 407.03 €,
- **accepte/renonce** à l'option concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique, sur la base de 3.68 km s'élevant prévisionnellement à 1 666.51 € TTC pour 4 ans avec une moyenne estimée de 10 DT/DICT instruites par an.
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande, soit 105 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil.

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN – DEFIBRILLATEUR

Monsieur l'adjoint Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier la maintenance et l'entretien du Défibrillateur à l'entreprise SCHILLER agréée pour cette prestation.

Il est précisé que cette entreprise est le fabricant de cet équipement et détient seule la compétence pour intervenir sur ces appareils.

Etant donné que cet appareil n'a jamais fait l'objet d'une révision et qu'à ce jour il se trouve être hors service, il convient dans un premier temps de passer un contrat annuel d'une **durée de 12 mois** à compter du 15/04/2015. En effet, le présent contrat prévoit une **visite sur site dès la signature du dit contrat**, afin de réaliser un entretien préventif. Par ailleurs, le présent contrat prévoit également l'entretien en cas d'utilisation médicale sans limitation de déplacement.

Conditions financières du contrat annuel seront de **166.80 € TTC / an** pour un défibrillateur.

A l'issue des 12 premiers mois, un avenant sera proposé afin de basculer en contrat triennale de maintenance et d'entretien d'une **durée de 36 mois** celui-ci consistera à réaliser un **entretien préventif tous les 3 ans** et maintiendra l'entretien en cas d'utilisation médicale sans limitation de déplacement.

Il se prolongera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation d'une des parties avec préavis de trois mois avant date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conditions financières du contrat triennale seront alors portées à **115.20 € TTC / an** à compter du 16/04/2016 pour un défibrillateur. Ce tarif sera révisé annuellement à la date de reconduction du contrat, en fonction de la variation de l'indice du cout horaire du travail (ICHTrev-TS identifiant l'INSEE 001565196).

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat annuel de la maintenance et l'entretien du Défibrillateur auprès de l'entreprise SCHILLER.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant transformant le contrat annuel en contrat triennale de la maintenance et l'entretien du Défibrillateur auprès de l'entreprise SCHILLER.

D'inscrire au Budget chaque année cette dépense à l'article 611

DIVERS**ASSURANCE RESPONSABILITE DES ELUS :**

Monsieur le Maire expose, il convient d'assurer les adjoints et le maire ainsi que les élus ayant reçus délégation de fonction pour les mêmes mandats.

Monsieur le Maire présente le contrat du Gan assurances

Les garanties de ce dit contrat seront :

- Responsabilité personnelle
- Protection juridique
- Accidents Corporels
- Perte de revenus
- Assistance aux personnes en déplacement.

La cotisation annuelle, s'élèverait à 121.16 € TTC.

Par ailleurs, les membres du conseil souhaitent connaître les modalités de couverture des conseillers municipaux n'ayant pas reçus de délégations.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'Assurance responsabilité des Elus auprès de Gan assurances.

D'inscrire au Budget chaque année cette dépense à l'article 616.

CORRESPONDANT INTEMPERIE

A la demande des services ERDF, il convient de nommer un correspondant intempérie, le Conseil Municipal nomme Monsieur Joël DEHAIS correspondant titulaire et Michel MAUGER correspondant suppléant.

CROSS INTER VILLAGE

Florence GILBERT explique que lors du dernier cross inter village qui s'est déroulé le 11 avril 2015 à Alvimare, la commune de Raffetot a été classée 11^{ème} sur 46 grâce à la participation d'une dizaine d'enfant Raffetotais. Maelys Doré et Julien Barbaray ont eu l'honneur d'être récompensés car ils sont tous deux arrivés dans les 10 premiers au classement général.

PROCHAINES RENCONTRES

- Conseil Municipal Vendredi 5 juin 2015 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 45 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoint		
1 ^{er} Adjoint C. CHARBONNIER	2 ^{ème} Adjoint L. LEVER	3 ^{ème} Adjoint J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER	C. LECOMTE	C. LEMONNIER	F. GILBERT
-----------	------------	--------------	------------

T. FERAILLE	W. DESSOLES	M. DALLET-THUILLIER
-------------	-------------	---------------------